



Petite enfance
**LES MODES
DE GARDE**

DANS LE 9^e



Gypsie Bloch

Conseillère de Paris, déléguée aux familles, à la petite enfance, à la vie scolaire et à la Caisse des Écoles.
Permanence : vendredi matin, sur rendez-vous.
01 71 37 75 11 - gypsie.bloch@paris.fr

Naissance

Déclaration à faire
obligatoirement
dans les 3 jours
suivant

l'accouchement
au service de
l'état civil de
la Mairie du lieu
de naissance.
Présenter un
livret de famille,
pièce d'identité
et déclaration de
naissance établie
par la clinique
ou l'hôpital.
Les hôpitaux
s'occupent
généralement
des formalités.

Reconnaissance pré ou post-natale

Déclaration à faire
à l'état civil de la Mairie
de son choix avant
ou après la naissance.
Une pièce d'identité
doit être présentée.



Protection Maternelle et Infantile

Consultations pour nourrissons et enfants de 0 à 6 ans
Service d'infirmières puéricultrices.

Après la naissance de votre bébé, des infirmières puéricultrices diplômées d'État vous proposent de se rendre à votre domicile pour vous informer, vous conseiller et répondre aux questions que vous vous posez.
P.M.I. - 3, rue Choron - 01 48 74 02 94

Delphine Bürkli

Maire du 9^e arrondissement
Conseillère régionale
de Paris Île-de-France



Chers parents,

Alors que vous allez prochainement accueillir un nouvel enfant au sein de votre famille, j'ai souhaité mettre en place ce **guide de la petite enfance dans le 9^e arrondissement**, afin de vous aider dans vos recherches et vous permettre de choisir le mode de garde qui s'adapte le plus à votre rythme de vie, avant l'entrée de votre enfant à l'école.

Crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le), auxiliaire parental(e), garde partagée... Dans le 9^e nous apportons un soin tout particulier à soutenir et à développer toutes les solutions.

C'est dans cet état d'esprit que j'ai décidé d'ouvrir fin 2017, dans les locaux de la Mairie, un nouvel espace dédié aux parents, aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales qui sera un lieu de formation mais également de rencontre entre les enfants gardés à domicile.

Chaque mois nous organisons à l'attention des futurs parents une réunion d'information en Mairie de présentation des différents modes d'accueil en présence de professionnels du secteur. Pour connaître la prochaine date, je vous invite à contacter le Relais Information Familles du 9^e [01 71 37 75 50].

L'accueil COLLECTIF

Les crèches municipales

L'attribution des places dans les crèches municipales dépend de la commission de la Mairie du 9^e.

La crèche municipale dont vous dépendez est fonction de votre lieu de domicile.

Les coordonnées vous seront communiquées par le Relais Information Familles (RIF) lors du dépôt de votre demande d'inscription en Mairie.

Vous prendrez alors rendez-vous avec la Directrice de la crèche.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 5 journées par semaine pour un maximum de 10 heures par jour entre 7 h 30 et 18 h 30.

Les crèches municipales reçoivent des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

Les tarifs dépendent des revenus des parents et de la composition familiale du foyer.



La commission d'attribution des

La Mairie du 9^e a mis en place une commission d'attribution des places en crèche municipale chargée d'étudier en toute transparence l'ensemble des demandes émanant des familles de l'arrondissement.

La commission est présidée par la Maire du 9^e et est composée de 4 conseillers d'arrondissement, dont un membre de l'opposition

municipale, de la coordinatrice des établissements municipaux de la petite enfance, du médecin PMI de secteur, de représentants du service de l'agrément et de l'accompagnement des assistants maternels et familiaux, du responsable du Service social départemental polyvalent et des directrices de crèches et haltes-garderies du 9^e.

Faire une demande de place en crèche

Dès le 6^e mois de grossesse auprès du Relais Information Familles (RIF) Mairie du 9^e (RDC/porte B)

6, rue Drouot - 01 71 37 75 50

sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h et jusqu'à 19 h 30 le jeudi.



Réunion d'information sur les modes de garde dans le 9^e



Pièces à fournir :

- **justificatif de domicile** : avis de taxe d'habitation ou quittance EDF
- **justificatifs d'emploi** de chacun des parents : 3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition sur le revenu
- **justificatifs d'état civil** : livret de famille et pièce(s) d'identité

places en crèche de la Mairie du 9^e

La commission d'attribution étudie toutes les demandes de places des familles inscrites auprès du Relais Information Familles de la Mairie du 9^e arrondissement. Les parents ou l'un des deux parents, doivent résider à Paris, dans l'arrondissement où ils s'inscrivent. **Les dossiers sont étudiés sur la base des critères suivants** : la situation familiale

(nombre d'enfants dans la famille, présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure, présence ou non des deux parents au sein du foyer, jumeauté ou naissances multiples, adoption), l'activité professionnelle des deux parents, les ressources du foyer, les conditions liées à la santé, le handicap, les situations relevant de la protection de l'enfance.

L'accueil COLLECTIF



Les crèches municipales

Attribution des places dans le cadre de la commission de la Mairie du 9^e.
Crèches ouvertes de 7 h 30 à 18 h 30.

Crèche Turgot

13, rue Turgot
01 53 20 32 15

Crèche Dunkerque

69 bis, rue de Dunkerque
01 49 70 83 15

Crèche Victor Massé

43, rue Victor Massé
01 53 20 41 60

Crèche Chaptal

26, rue Chaptal
01 53 20 65 90

Crèche Châteaudun

32-34, rue de Châteaudun
01 53 25 13 00

Crèche Bleue

15, rue Bleue
01 44 83 65 60

Crèche Martyrs

34 A, rue des Martyrs
01 42 85 45 10

Crèche Drouot

11, rue Drouot
01 42 46 02 99

Crèche La Rochefoucauld

25, rue de La Rochefoucauld
01 48 74 77 12

Crèche Ballu

25, rue Ballu
01 42 80 25 66

Crèche 15 ter Tour d'Auvergne

15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
01 49 70 89 70

Crèche 18 Tour d'Auvergne

18, rue de la Tour d'Auvergne
01 53 20 44 70

Les haltes-garderies

11, rue Drouot
01 42 46 01 77
15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
01 49 70 89 74
26, rue Chaptal
01 53 20 65 90

Les crèches associatives

Inscription directement auprès des structures.
Attribution des places par les structures elles-mêmes.
Horaires variables selon la structure.
Mêmes tarifs que dans une crèche municipale.



Les Globes Trotteurs (Crescendo)

42, rue Le Peletier
01 42 80 39 74

Crèche Charivari (Crescendo)

12, rue Fromentin
01 45 26 79 09

Crèche Rousseau (Fondation Léopold Bellan)

19, rue des Martyrs
01 42 81 80 70

Atelier Berlioz

(à partir de 12 mois)
18 bis, rue de Bruxelles
01 42 82 90 50

Multi-accueil

(Crescendo)
21, rue de Provence
01 53 24 61 25

Crèche Blanche (Udaf)

(à partir de 12 mois)
11 bis, rue Blanche
01 53 16 28 29

Les crèches privées interentreprises

À contacter directement ou par l'intermédiaire de votre employeur.
Horaires variables. Tarifs variables selon la structure, les revenus des parents et l'aide financière des entreprises.



Groupe Babilou

12, rue Godot de Mauroy
37, rue Condorcet
15, rue d'Amsterdam
08 10 10 23 23

La Marmotière

26, rue Pétreille
14, rue Choron
07 82 32 28 52

Kiddies Monnier

21, rue Henry Monnier
0 805 693 919

Groupe Crèche de France Bulles de Savon

38, rue Saint-Georges
01 53 16 40 89

Groupe Crèche et Malice

60, rue Condorcet
59, rue Jean-Baptiste
Pigalle
www.crechesetmalices.com

Partenaire Crèche

9, rue Rochambeau
56, rue Blanche
27/29, rue Le Peltier
0 811 696 535

Groupe La Maison bleue Crèche Chocolat

5 bis, rue Rochechouart
01 46 54 58 00

Crèche attitude Mes'AngeS

31, rue Lafayette
01 46 94 91 95

Les petits chaperons rouges

52, rue de la Victoire
01 45 26 27 87

L'accueil INDIVIDUEL

Les assistant(es) maternel(les)

Les assistant(es) maternel(le)s employés(es) par des particuliers sont agréé(es) par le Département de Paris pour l'accueil de 1 à 4 enfants **à leur domicile**.

Ils (Elles) sont suivis(es) sur le plan professionnel par une équipe du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux (SAMF).

Ils (Elles) bénéficient d'une formation obligatoire.

La liste actualisée des places disponibles chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) du 9^e est consultable sur :
www.mairie9.paris.fr

Les parents intéressés par ce mode d'accueil, sont invités à participer à la réunion d'information sur inscription au **01 53 41 36 00, 2, rue Duc 75018 Paris. M° Jules Joffrin.**



La garde d'enfant(s) à domicile

Pour faire garder votre enfant **à votre domicile** par un(e) auxiliaire parental(e), vous avez plusieurs possibilités :

- **une garde simple** : la garde concerne le (ou les) enfant(s) d'une seule famille.
- **une garde partagée entre deux familles** : la garde concerne les enfants de deux familles, et peut être alternée d'un domicile à l'autre.

Dans les deux cas vous deviendrez employeurs d'un(e) auxiliaire parental(e) ("nounou").



Gardes partagées

Vous pouvez déposer une annonce ou consulter celles déposées par les familles du 9^e sur :

www.mairie9.paris.fr / "familles du 9^e cherchent familles du 9^e"
ainsi qu'au **RIF**.

Vous pouvez également consulter le site gratuit :

www.letribus.paris.fr.

Ou un site payant, très prisé des familles du 9^e :

www.bebe-nounou.com



Pour devenir employeur :

- **vous recrutez vous-même votre salariée** en gérant la relation de travail en direct (élaboration du contrat, rémunération mensuelle, déclaration mensuelle sur le site internet de Pajemploi...)
- **vous faites appel à une structure privée** : vous devenez client de la structure, qui cherche pour vous une garde d'enfant(s), gère les formalités administratives... (les enfants de Jeanne, Family Sphere, Yoopala...)

L'accueil INDIVIDUEL

La garde d'enfant(s) à domicile (suite)

Durée du travail et calcul du salaire :

La durée conventionnelle de travail effectif à temps complet d'un(e) salarié(e) est de 40 heures par semaine. De la 41^e à la 48^e, ce sont des heures supplémentaires majorées de 25 %. Au-delà, elles sont majorées de 50 %.

La durée maximale du temps de travail est de 48 heures hebdomadaires sur une période de 12 semaines consécutives sans dépasser 10 heures au cours de la même journée.

Si les horaires du (de la) salarié(e) sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel) son salaire est mensualisé de la manière suivante : salaire horaire x durée hebdomadaire x 52 semaines / 12 mois.

Si les horaires sont irréguliers (exemple : s'il y a des semaines non travaillées de manière irrégulière ou une amplitude de travail élevée d'une semaine sur l'autre), le salaire mensuel sera calculé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées dans le mois.

En cas de garde simple uniquement, on distingue le temps de travail effectif du temps de présence responsable. Le temps de travail effectif est le temps durant lequel le (la) salarié(e) travaille. La présence responsable est le temps durant lequel le (la) salarié(e) peut vaquer à ses occupations personnelles tout en restant à la disposition de l'employeur. Par exemple, durant la sieste de l'enfant gardé, le (la) salarié(e) peut regarder la télévision, lire un livre, etc.

Indemnité de repas	4,70 €/j
Taux des cotisations salariales (% du salaire brut)	23,63 %
Taux des cotisations patronales (% du salaire brut)	41,45 %
Moitié du titre de transport	36,5 €/mois

GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE Salaire minimum conventionnel

Taux horaire minimum net	7,62 €
Taux horaire minimum brut	9,98 €

Permanence pour vous aider à mettre en place une garde d'enfant(s) à domicile

En partenariat avec la Fédération des Particuliers- Employeurs (FEPEM), la Mairie du 9^e a mis en place une permanence d'aide à la mise en place d'une garde d'enfant(s) à domicile.



La crèche de secours

Mairie du
NEUF
PARIS

Le nouveau service municipal "crèche de secours du 9^e", unique à Paris, permet, depuis l'automne 2014, aux habitants de l'arrondissement d'avoir recours au pied levé à un mode d'accueil dédié aux moins de 3 ans. Engagement pris par **Delphine Bürkli, Maire du 9^e**, lors des dernières élections municipales, la mise en place de "**la crèche de secours**" correspond à un besoin d'accueil exceptionnel, urgent et imprévu d'une famille (nounou malade, parent hospitalisé...).

Pas besoin de s'être inscrit au préalable : la Mairie du 9^e se charge de trouver une place. L'enfant, âgé d'au moins 10 semaines, est accueilli de quelques heures, jusqu'à 5 jours consécutifs, par une équipe de professionnels de la petite enfance dans une crèche du 9^e. Un contrat d'accueil est signé entre les parents et la structure. En aucun cas une admission dans une structure en accueil d'urgence ne garantit une prolongation de séjour ou une place définitive.



Les parents souhaitant être aidés dans cette démarche pourront être reçus en Mairie chaque dernier jeudi du mois, entre 17 h 30 et 19 h, pour des entretiens individuels de 30 min. Pour prendre rendez-vous et vous inscrire à une prochaine permanence, vous pouvez appeler le 01 42 76 75 00 ou envoyer un mail à : fairegarder-monenfant@paris.fr

Pour joindre ce nouveau service : Relais Information Familles : 01 71 37 75 50

Aides FINANCIÈRES

La PAJE (CAF)

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant (naissance ou adoption).

Cette prestation est versée mensuellement jusqu'à 3 ans de l'enfant en fonction de vos revenus.
www.caf.fr

L'allocation de base (CAF)

Elle est versée jusqu'au mois précédent le 3^e anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20^e anniversaire de l'enfant.
www.caf.fr



Prise en charge des cotisations sociales (salariales et patronales)

- pour un enfant de moins de 3 ans : 50 % dans un plafond de 447 €/mois
- pour un enfant de plus de 3 ans : 50 % dans un plafond de 224 €/mois

Pour bénéficier de cette prise en charge, **le particulier doit être lui-même l'employeur** de la garde d'enfant(s) à domicile.

Le reliquat des cotisations (50 %) après prise en charge de la CAF sera prélevé directement sur le compte bancaire des employeurs par Pajemploi.

Le complément libre choix mode de garde (CAF)

Conditions :

- avoir un **enfant de moins de 6 ans** à faire garder
- **vous et/ou votre conjoint avez une activité professionnelle** (la formation professionnelle rémunérée et le chômage indemnisé sont assimilés à une activité professionnelle)

• **les étudiants** bénéficient de la PAJE sans conditions de ressources.

Montants mensuels :

Par famille pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile.
Montants versés directement à la famille par la CAF.

Pour un enfant né avant le 1^{er} avril 2014

Nombre d'enfants à charge				Les parents sont les employeurs directs		Recours à une structure prestataire	
1	2	3	4				
Revenus annuels après abattement				- de 3 ans	de 3 à 6 ans	- de 3 ans	de 3 à 6 ans
< 21 332 €	< 24 561 €	< 28 435 €	< 32 309 €	460.93 €	230.47 €	842.84 €	421.43 €
Entre 21 332 € et 47 405 €	Entre 24 561 € et 54 579 €	Entre 28 435 € et 63 188 €	Entre 32 309 € et 71 797 €	290.65 €	145.34 €	726.55 €	363.28 €
> 47 405 €	> 54 579 €	> 63 188 €	> 71 797 €	174.37 €	87.19 €	610.32 €	305.16 €

Pour un enfant né à compter du 1^{er} avril 2014

Nombre d'enfants à charge				Les parents sont les employeurs directs		Recours à une structure prestataire	
1	2	3	4				
Revenus annuels après abattement				- de 3 ans	de 3 à 6 ans	- de 3 ans	de 3 à 6 ans
< 20 509 €	< 23 420 €	< 26 331 €	< 29 242 €	460.93 €	230.47 €	842.84 €	421.43 €
Entre 20 509 € et 45 575 €	Entre 23 420 € et 52 044 €	Entre 26 331 € et 58 513 €	Entre 29 242 € et 64 982 €	290.65 €	145.34 €	726.55 €	363.28 €
> 45 575 €	> 52 044 €	> 58 513 €	> 64 982 €	174.37 €	87.19 €	610.32 €	305.16 €

Ces montants ne peuvent dépasser :

- **85 % du salaire net** lorsque le particulier est lui-même employeur ;
ou
- **85 % de toutes les dépenses** engagées lorsque la famille a recours à une structure **prestataire** pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile (dans ce cas, la structure est elle-même l'employeur, vous ne bénéficiez pas de la prise en charge des cotisations indiquée ci-dessous et la salariée doit effectuer un minimum de 16 heures par mois).

À noter : lorsque la personne assume seule la charge du ou des enfants, les plafonds de ressources sont majorés de 40 %.



Aides FINANCIÈRES

PAPADO (Ville de Paris)

Si vous habitez Paris, vous pouvez bénéficier de l'allocation Paris Petit à Domicile (PAPADO) sous certaines conditions.

Conditions d'attribution :

- **habiter Paris depuis au moins 3 ans** sur les 5 ans précédant la garde ou 1 an si mutation
- **justifier de la régularité du séjour** en France (voir la liste des pièces justificatives sur le site de la ville de Paris)
- sous **conditions de revenus**
- être titulaire de la **Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)**
- avoir au moins un enfant à charge de **moins de 3 ans**
- rémunérer la garde d'enfant(s) à domicile sur une base minimum de **120 heures par mois** en cas de garde simple ou **60 heures par mois** en cas de garde partagée entre 2 familles.



Le Centre d'Action Sociale tient compte du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple en cas de vie maritale) En cas de garde partagée, PAPADO est divisée par deux. Si l'enfant gardé est porteur d'un handicap, le montant de l'aide sera de 100 € en cas de dépassement des plafonds.



Montant de PAPADO :

Revenus mensuels déclarés	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
≤ 4 167 €	420 €	315 €	
> 4 167 € et ≤ 5 500 €	105 €	105 €	105 €
> 5 500 € et ≤ 6 400 €			
≤ 7 000 €	-	-	

≤ : inférieur ou égal

> : supérieur

PREPARE (CAF)

La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) est destinée aux parents qui ont cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever son (ses) enfant(s). Le versement de cette aide n'est soumis à aucune condition de ressources et n'obéit à aucune condition d'activité antérieure si l'arrêt de votre activité est :

- **inférieure ou égale à 50 %**,
vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 50 %
- **comprise entre 50 et 80 %**,
vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 100 %

En revanche, vous ne pouvez pas cumuler cette aide et le complément de libre choix du mode de garde.

LES AIDES DES ENTREPRISES

Une aide financière pour la garde de votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou par un(e) garde d'enfant(s) à domicile peut vous être versée par votre entreprise selon les accords d'entreprise. Elle peut notamment servir à préfinancer en tout ou partie le chèque emploi service universel (Cesu). Le Chèque emploi service universel (Cesu) "préfinancé" (parfois appelé "titre Cesu") est un moyen de paiement permettant de rémunérer la personne qui accueille votre enfant. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie.



LES DISPOSITIONS FISCALES

En employant une garde d'enfant(s) à domicile, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. Cette mesure porte sur les salaires versés, les cotisations sociales que vous avez effectivement versées (après déduction des allocations) et sur les frais de gestion facturés par une structure agréée par l'État. Cette réduction est égale à 50 % des dépenses prises en compte dans la limite annuelle de **13 500 € pour un enfant à charge**. Dans ce cas, le crédit ou la réduction d'impôt est d'un montant maximum de **6 750 €**. Pour **deux enfants à charge et plus**, le plafond est relevé à **7 500 €** soit 15 000 € de dépenses. Une **majoration** du crédit ou de la réduction d'impôt est prévue pour l'embauche d'un(e) salarié(e) la première année. Le plafond des dépenses passe alors à 15 000 € pour un enfant à charge et 18 000 € pour deux enfants et plus.
www.pajemploi.urssaf.fr

POUR ACCÉDER
AU **SIMULATEUR**
ET **COMPARATEUR**
DE **COÛT**
ENTRE LES DIFFÉRENTS
MODES DE GARDE,
RENDEZ-VOUS SUR :
<http://bit.ly/2j39E6X>



MAIRIE DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

6 rue Drouot 75009 Paris · Tél. : 01 71 37 75 09 · Fax : 01 71 37 75 26 · www.mairie9.paris.fr  /mairie9paris  /mairie9paris